

**Sports et Loisirs**

**OBJET : Adoption d'une convention entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique**

**EXPOSE**

Le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant sollicite, dans la continuité de ce qu'il pratique actuellement au sein des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins, la mise à disposition de lignes d'eau sur des créneaux dédiés, afin d'assurer l'entraînement physique des pompiers.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux, des personnes compétentes du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant dispenseront les formations en secourisme obligatoires aux Educateurs Sportifs Territoriaux ainsi qu'aux candidats au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Afin de formaliser cet accord, il vous est proposé d'adopter la convention annuelle, renouvelable 3 fois pour une période d'un an, ci-annexée, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Sports et Loisirs » réunie le 11 juin dernier.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la convention annuelle, renouvelable 3 fois pour une période d'un an, ci-annexée, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité  
M. François-Xavier LE HECHO ne prend pas part au vote

Fait et délibéré à Châteaubriant

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-616-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT



## **Convention entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,  
représentée par son Président, Monsieur Alain HUNAUT,

### **ET**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44),  
B.P. 4309 44243- LA CHAPELLE SUR ERDRE cedex,  
Enregistré sous le N° 52 44 04201 44 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire,  
Représenté par le Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par la  
délibération n°                    prise par le Bureau du CASDIS en date du

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir sur différents types de sites. Pour se faire, ils doivent se former en continu et s'entraîner sur différents lieux tant bâtementaires qu'extérieurs.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval aux membres du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant pour leurs entraînements.

Elle permet en contrepartie à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval de bénéficier d'un accompagnement à la formation aux premiers secours par des personnes compétentes issues du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE ET DEROULEMENT DE L'ACTIVITE**

Le SDIS 44 s'engage à prendre le site dans l'état où il se trouve lors de la prise de possession. Il appliquera la réglementation en vigueur sur le périmètre territorial concerné. Le site ne sera utilisé que dans le cadre des entraînements et formations des sapeurs-pompiers. Le SDIS 44 ne pourra en aucun louer ou céder à titre gracieux le site mis à disposition et ce même à titre ponctuel ou exceptionnel.

A l'échéance de la convention, le SDIS 44 s'engage à restituer le site dans le même état que lors de la prise de possession. L'organisateur de formation sur le site est le Chef de Groupement afin de faciliter les échanges d'informations avec le Pôle Piscines de la Communauté de Communes. Le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant désignera une personne référente.

Les créneaux d'utilisation sont définis en concertation chaque année et font l'objet d'une notification par courrier ou mail. En cas de modification, le Chef de Groupement s'engage à prévenir le propriétaire le plus tôt possible.

La collectivité met à disposition du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant un minimum de 2 lignes d'eau à raison d'au moins une fois par semaine sur un créneau d'une heure tout au long de l'année.

Les membres du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant devront utiliser les locaux qui leur sont mis à disposition dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, affiché dans le hall d'entrée.

## **ARTICLE 3 : ENCADREMENT DE L'ACTIVITE**

L'activité est encadrée par le personnel du Centre d'Incendie et de Secours.

La surveillance des séances est assurée par un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, présent sur le bord du bassin afin d'assurer la surveillance générale de celui-ci avec possibilités d'utilisation des moyens de communication et du matériel de secourisme mais aussi d'accès au poste de secours et aux arrêts d'urgence. Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'établissement est porté à la connaissance du SDIS44 et émargé.

En cas d'absence de l'encadrement qualifié désigné ci-dessus, l'activité est annulée.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'accès aux piscines est assuré gracieusement pour les membres du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant sur les créneaux dédiés prévus à cet effet.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant, mettra en place, à titre gratuit :

- Le recyclage des Educateurs Sportifs Territoriaux de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans le cadre du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) : 2 journées par an (PSE1 et PSE 2) ;

- La formation PSE 1 et le recyclage des candidats au BNSSA en secourisme dans le cadre des formations proposées annuellement par la Communauté de Communes.

Ces formations donneront lieu à la délivrance d'une attestation ou d'un diplôme.

- L'organisation d'exercices ou de manœuvres avec les sapeurs-pompiers sur les espaces aquatiques (simulation d'un accident chimique, ...).

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ASSURANCES**

Le SDIS 44 est responsable vis-à-vis des tiers présents sur le site lors des formations et entraînements. Il est responsable des dégradations causées au site pendant la durée de la convention et commises par ses personnels ou toute personne intervenant pour son compte.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable 3 fois pour une période de un an, et prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties. En cas de non-respect des conditions déclinées dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein de droit dans un délai de 30 jours à réception du courrier de notification en recommandé avec accusé réception.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

En cas de litige sur la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacune des deux parties signataires.

Fait à CHATEAUBRIANT  
Le

Fait à LA CHAPELLE SUR ERDRE  
Le

Le Président de la Communauté de  
Communes Châteaubriant-Derval

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de Loire-Atlantique  
P/Le Président et par délégation,

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-616-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,

  
Alain HUNAULT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X		X	P	M. Alain HUNAULT
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
M. François-Xavier LE HECHO	X					
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X		X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGREE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X		X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER

Secrétaire de Séance : M. François-Xavier LE HECHO

Mme Catherine CIRON est arrivée à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

M. Philippe DUGRAVOT est arrivé à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

Mme Laurence LE BIHAN est arrivée à 19 h 20 lors de la lecture de la délibération n° 080 relative à l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-616-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,

Alain HUNAUT